

DU LUNDI 18 AOUT AU DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 18/08/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1428

Travaux de renforcement du réseau d'électricité - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue du Maréchal Foch et restriction temporaire de la circulation rue de Beauvau

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEIP** – 4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique basse-tension,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 18 août 2025 au dimanche 7 septembre 2025 :**

Rue du Maréchal Foch, côté des numéros impairs au droit du n° 65 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite, une journée de 8h à 16h, entre le lundi 18 août 2025 et le dimanche 31 août 2025 et la circulation s'effectue par demi chaussée au moyen d'un homme trafic :**

Rue du Maréchal Foch, sur une longueur de 10 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue de Beauvau

Article 4: **Les tourne à droite et tourne à gauche s'effectuent au moyen d'un homme trafic, une journée de 8h à 16h, entre le lundi 18 août 2025 et le dimanche 31 août 2025 :**

Rue de Beauvau, au débouché sur la rue du Maréchal Foch.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 juillet 2025